

**Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE**

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

Séance du 10 avril 2025

Date de la convocation :

27/03/2025

Date d'affichage de la convocation :

27/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 10 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN, TÉCHENÉ.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES DECHETS DE VENAISON » ET
MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGA**

Monsieur le Maire fait part de la délibération du Conseil Communautaire de la CCGA n°25.03.02 en date du 12 mars 2025, par laquelle l'assemblée s'est prononcée en faveur du transfert de la compétence « Gestion des déchets de venaison » et du projet de modification des statuts qui en découle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de cette compétence et le projet de modification des statuts qui en découle.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 14 avril 2025
Le Maire,
P. BEYRIES.

